

RÈGLEMENT SUBVENTIONS FAÇADE ET VITRINE

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent règlement est d'offrir aux entreprises artisanales et commerciales une subvention destinée à financer des travaux de rénovation contribuant à la revalorisation de l'aspect de leur outil de production. Ces travaux devront s'insérer harmonieusement dans le cadre architectural environnant.

Seront concernés :

- les travaux de rénovation des devantures, vitrines et enseignes à la vue depuis une voie publique ;
- l'aménagement et l'agencement intérieur lorsque ceux-ci viennent en complément des travaux précédents et qu'ils concernent directement la vitrine intérieure à l'exception des meubles d'exposition.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Sont concernés les personnes physiques ou morales :

- inscrites soit au registre du Commerce et les Sociétés, soit au répertoire des métiers,
- en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales, sociales et des règles d'urbanisme,
- dont la surface de vente ou de travail est inférieure à 300 m². A l'intérieur d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout dossier sera soumis à l'avis de la Commission.
- avec un CA inférieur à 800 000 € HT.

Sont subventionnables les bâtiments situés sur le territoire de la Communauté de Communes à usage professionnel (commerces, services, artisanat).

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les pétitionnaires devront :

- 1 – produire une attestation sur l'honneur certifiant être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- 2 – prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France pour recueillir son accord,
- 3 - fournir le justificatif de demande de permis de construire ou de déclaration de travaux,
- 4 – être en possession d'une attestation bancaire en cas de concours d'un établissement financier,
- 5 – s'engager à ne pas commencer les travaux avant réception du dossier complet par le service instructeur (et renvoi de l'accusé réception) à savoir la CMAI Calvados-Orne, délégation Orne. A défaut, les travaux ne pourront bénéficier d'aucune aide au titre des subventions façade et vitrine.

Les dépenses éligibles seront :

* pour la façade :

- les enduits grattés à la chaux,
- les enduits monocouches à l'ancienne,
- les peintures pour les façades commerciales et les vitrines, dans le cadre de la rénovation générale du magasin.

* pour la vitrine :

- l'habillage de la vitrine,
- l'éclairage d'ambiance de la vitrine,

Les mobiliers ne seront pas pris en compte.

Par dérogation, le Conseil Communautaire se réserve la possibilité d'accorder des subventions pour des bâtiments le méritant et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 4 : INSTRUCTION ET AGREMENT DES DOSSIERS

La CMAI Calvados-Orne, délégation Ornesera l'organisme instructeur des dossiers.

Les projets devront être conformes à toute réglementation actuellement en vigueur.

Les subventions ne seront octroyées qu'après avis de la Commission Développement Economique et accord du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant maximum de la subvention ne pourra excéder 20 % des investissements HT, montant toutefois plafonné à 4 000 €. Dans le cas d'enseignes de qualité, une subvention pourra en outre être accordée sans pouvoir excéder 50 % du montant HT des investissements.

Il est entendu que ce taux de 50 % est un maxima qui pourra être modulé en fonction de l'appréciation qui sera portée sur les qualités architecturales et esthétiques de l'enseigne.

Cette subvention sera par ailleurs plafonnée à 1 500 €.

Pour prétendre à une subvention, le montant des travaux ne pourra être inférieur à 1 000 € HT.

Modalités de calcul

Enseignes	:	montant HT x 50 %
Travaux extérieurs	:	montant HT x 20 %
Travaux intérieurs	:	montant HT x 15 % si les travaux sont réalisés en même temps que les travaux extérieurs

Le montant de la subvention sera ajusté si le coût des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle.

Un bâtiment subventionné ne pourra prétendre à une nouvelle subvention du même type pendant une période de 5 ans, sauf changement de destination du commerce.

A l'issue de la réunion du Conseil Communautaire, un courrier d'attribution sera adressé par la Communauté de Communes aux commerçants et artisans dont le dossier aura été retenu.

Ce courrier précisera que tout paiement sera subordonné à l'envoi au service instructeur, à savoir la CMAI Calvados-Orne, délégation Orne, des factures justifiant de la réalisation complète du dossier ainsi que d'une photographie des travaux achevés.

La CMAI Calvados-Orne, délégation Orne adressera copie de ces factures à la Communauté de Communes afin de procéder au règlement de la subvention.